

# LES ECOLES DE L'INJS



## ECOLE DES SPORTS

Basket ball - Volley ball - Hand ball  
- Boxe Rugby – Danse – Base ball –  
Judo -Gymnastique – Musique -  
Athlétisme – Football – Tennis de  
table – Badmington

Jours et heures

Mercredi : 14H30 – 16H30

Samedi ; 08H – 10 H

Contacts : 00237 677 73 78 13



## ECOLE D'ENTREPRENEURIAT ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (E.E.M.P)

Durée de la formation 3 à 6 Mois

Cycles 1 et 2

Jours et heures

Mercredi : 16 H – 18 H

Samedi ; 08 H – 15 H

Contacts : 00237 677 34 20 90



## ECOLE DE DEVELOPPEMENT ET DE MANAGEMENT DES COLLECTIVI- TES TERRITORIALES DECENTRA- LISEES (EDMCTD - INJS)

Durée de la formation 12 mois

Jours et Heures

Mercredi : 16H – 20H

Vendredi : 16H - 20H

Samedi ; 08H – 16 H

Contacts : 00237 697 32 73 94

00237 675 97 38 46



## ECOLE DE MASSOTHERAPIE

Procurer le savoir pour un bien être par le  
massage, c'est notre affaire

Durée de la formation 03 mois

Jours et Heures

Lundi-Vendredi : 17H – 21H

Samedi ; 09H – 15 H

Contacts : 00237 675 50 71 42

00237 691 37 05 82

E-mail : hamadoubaidi@yahoo.fr



The Research Books of the NIYS N° 1

Les Cahiers de Recherche de l'INJS N° 1

# LES CAHIERS DE RECHERCHE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE YAOUNDE - CAMEROUN

## THE RESEARCH BOOKS OF THE NATIONAL INSTITUTE OF YOUTH AND SPORTS OF YAOUNDE - CAMEROON



Une publication du Café Des Laboratoires de l'INJS (CDLI) Numéro 1  
A publication of NIYS "Café Des Laboratoires" Number 1



**REVUE SCIENTIFIQUE INTERDISCIPLINAIRE  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS (RESI)**

***INTERDISCIPLINARY SCIENTIFIC REVIEW OF  
NATIONAL INSTITUTE OF YOUTH AND SPORTS  
(ISRN)***

Contact / Contact  
cafedeslabos@gmail.com  
(00237) 222.23.08.35 / 672.51.48.98/ 694.60.90.00

INJS Yaoundé / NIYS Yaoundé

**VOLUME 1 - NUMERO 1 - JANVIER 2021**

**VOLUME 1 - NUMBER 1 - JANUARY 2021**

*Une publication du Café Des Laboratoires de l'INJS (CDLI)  
A publication of NIYS "Café Des Laboratoires"*

**Directeur de Publication / Director of Publication**  
**Dr. EBAL MINYE Edmond**

**Coordonnateur Administratif / Administrative Coordinator**  
**Dr. WADOUM FOFOU Chamberlain**

**Coordonnateur Technique / Technical Coordinator**  
**M. FOU DA Victor**

**Coordonnateur Scientifique / Scientific Coordinator**  
**Dr ONOMO ONOMO Modeste Ghislain**

**Rédacteur en chef / Editor in Chief**  
**Dr MBIDA NANA Frank Michael**

# Comité Scientifique / Scientific Committee

- Pr. ABDOU TEMFEMO (Université de Douala) ;  
Pr. Aime BONNY (Université de Douala) ;  
Pr. AMA Pierrot (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Pr. ATCHADE Alex (Université de Yaoundé 1) ;  
Pr. AYISSI Lucien (Université de Yaoundé 1) ;  
Pr. BILONG Charles Felix (Université de Yaoundé 1) ;  
Pr. BLOSSOM NGUM FONDO (Université de Yaoundé 2) ;  
Pr. BUNDE-BIRUSTE Anne (Université Australia) ;  
Pr. CHARRIER Dominique (Université Paris Saclay) ;  
Pr. CHAZAUD Pierre (Université de Lyon 1) ;  
Pr. DANSOU Pierre (Université d'Abomey-Calavi) ;  
Pr. FEUDJO Jules Roger (Université de Dschang) ;  
Pr. GBENOU Joachim (Université d'Abomey-Calavi) ;  
Pr. HONTA Marina (Université de Bordeaux 2) ;  
Pr. KEMO KEIMBOU David Claude (Université Paris Saclay) ;  
Pr. LAHAN Magloire (Université d'Abomey-Calavi) ;  
Pr. MANDENGUE Samuel Honoré (Université de Douala) ;  
Pr. MARCHISET Gilles-Vieille (Université de Strasbourg) ;  
Pr. MBEDE Raymond (Université de Yaoundé 1) ;  
Pr. MENYE NGA Germain (Université de Ngaoundéré) ;  
Pr. NGO BOUM Elisabeth (Université de Maroua) ;  
Pr. OWONA NGUINI Mathias Eric (Université de Yaoundé 2) ;  
Pr. SAID AHMAIDI (Université de Picardie Jules Vernes) ;  
Pr. SOSSO Aurelien Maurice (Université de Yaoundé 1) ;  
Pr. SOULE Bastien (Université de Lyon 1) ;  
Pr. TABI MANGA Jean (Centre d'Etude Africain Olympiques) ;  
Pr. TAN Paul Vernyuy (Université de Yaoundé 1) ;  
Dr. AMOUGOU Martial (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. BAKENA Emmanuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. BISSOU MAHOP Josué (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. BONOY LAMOU (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. DOHBOBGA Macias NWANA NDINGA (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. EBAL MINYE Edmond (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. EYENGA Jean Marie (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. GUESSOGO Wiliam (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. HABIT Bienvenu (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. HAMADOU André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. KONTCHOU Bernard (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. MANGA André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. MBIDA NANA Frank Michael (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. MBOUH Samuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. MIBO'O Pascale (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. NGAPOUT Jean Jaurès (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. NGUEND Jean Marie (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. NTSA NKOA Roger (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. ONOMO ONOMO Modeste Ghislain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. SAIDOU Victor (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. TADJORE NDJOCK Maurice (Institut National de la Jeunesse et des Sports ) ;  
Dr. TADO OUMAROU (Institut National de la Jeunesse et des Sports ) ;  
Dr. TCHOMO (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;  
Dr. TINKEU NGUIMGOU Narcisse (Université de Bourgogne Franche Comté ) ;  
Dr. VIGNAL Bénédicte (Université de Lyon 1) ;  
Dr. WADOUM FOFOU Chamberlain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)  
Dr. WOUASSI Dieudonné (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)  
Dr. YANO YANO Jean Pierre (Institut National de la Jeunesse et des Sports )  
Dr. YATCHO YABEN (Institut National de la Jeunesse et des Sports ).

## **Comité de lecture / Reading panel**

Dr. ONOMO ONOMO Modeste Ghislain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)

Dr. BAKENA Emmanuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports ) ;

Dr. SAIDOU Victor (Institut National de la Jeunesse et des Sports ) ;

Dr. HAMADOU André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. GUESSOGO Wiliam Richard (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

M. FOU DA OMGBA NSI Landry (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé).

M. DJOWOUO PETKEU Pierre (Institut National de la Jeunesse et des Sports ).

M. ETUGE elvis ENOSSALLE (Institut National de la Jeunesse et des Sports).

Mme AKWEN NGWEFOR KOTI (Institut National de la Jeunesse et des Sports ).

## TABLE DES MATIERES

### Partie I - Biologie appliquée aux activités physiques et sportives

Effets d'un programme de travail de type endurance aérobie sur les paramètres anthropométriques, posturaux et physiologiques des étudiants de l'institut national de la jeunesse et des sports de yaoundé ; Ebal et al. .... 1

Évaluation du niveau d'activité physique du personnel des services centraux de trois ministères au cameroun ; Hamadou et al. .... 11

The effectiveness of transcutaneous electrical nerve stimulation treatment protocol combined to cryokinetics compared to cryotherapy on the management of acute an sub acute ankle sprain amongst cameroonians elite's sportmen ; Mbouh et al. .... 18

### Partie II - Sciences humaines et sociales appliquées aux activités physiques et sportives

Etude de satisfaction des usagers des stades de la coupe d'afrique des nations (can) feminine de football « cameroun 2016 » ; Onomo et al ..... 27

Analyse de l'injection de consommation des visiteurs de la coupe d'afrique des nations (can) feminine de football « cameroun 2016 » ; Saïdou et al. .... 40

Trait d'anxiété compétitif et affects émotionnels: Etude auprès d'un groupe de handballeuses de niveau universitaire spécialistes du jet de 7 (Sept) mètres ; Dissake et al. .... 48

Logiques d'occupation des espaces sportifs dans la ville de yaounde : des politiques publiques aux acteurs non institutionnels ; Mbida ..... 59

Perception of the sports environment and motivation of professional footballers in the cameroonian championships ; Tinkeu ..... 72

Concept de soi physique des élèves-enseignants d'eps de l'institut national de la jeunesse et des sports de yaoundé et leurs performances au cours de l'apprentissage du grimper à la corde ; Ntsa ..... 81

La crise identitaire chez les enseignants d'éducation physique et sportive au cameroun de 1982 à 2007 ; Yano ..... 93

Les representations sociales du handisport au benin : analyse du contenu chez des étudiants en sciences du sport ; Bayiha ..... 108

Trajectoires historiques des structures de formations des cadres d'éducation physique et sportive (1950-2011) ; Béa ..... 120

L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées au cameroun : mythe ou realite ? Bakena ..... 130

**Partie III - Sciences humaines et sociales appliquees a l'Animation, aux Loisirs et à l'Education Civique**

L'intention entrepreneuriale de la jeunesse extra scolaire des pays africains : cas du cameroun ; Wadoum .....139

Developpement professionnel et humanisation des conditions de détention au cameroun : cas de la prison centrale de yaounde.....149



## **L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CAMEROUN : MYTHE OU RÉALITÉ ?**

BAKENA Emmanuel<sup>1\*</sup>, ONOMO ONOMO Modeste Ghislain<sup>1</sup>, ATOUOLE Ghislaine Carine<sup>2</sup>  
<sup>1</sup>Centre de Recherche en Sciences et Techniques de l'Activité Physique et sportive - Laboratoire des Sciences Humaines et Sociales appliquées aux Activités Physiques et Sportives - Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé – Cameroun.

\*Auteur correspondant : bakenaemmanuel59@gmail.com

### **Résumé**

L'action publique en direction des personnes handicapées au Cameroun s'est construite autour de plusieurs législations. Celles-ci varient d'une administration à une autre. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'une question d'assistance charitable, mais plutôt d'une solidarité nationale. Les personnes reconnues comme handicapées forment un ensemble très hétérogène. La réforme sur le handicap est née de la nécessité pour ces personnes de travailler, afin de gagner leur vie et de pouvoir subvenir à leurs besoins existentiels. C'est dire qu'au Cameroun, une fois le travail trouvé, on n'a plus le statut de personne handicapée, et la question de l'adéquation entre le type de handicap et les tâches au poste ne sont pas toujours pris en compte lors de l'insertion. Cette étude évoque la difficulté qui réside dans l'accès à l'emploi et l'ascension professionnelle des personnes handicapées au Cameroun. Nous avons passé 70 questionnaires aux personnes handicapées ayant quatre types de handicaps : physiques visuel, auditif et intellectuel et des entretiens semi-directifs à 12 responsables issus des Ministères : des Sports et de l'Éducation Physique (MINSEP), de la Fonction Publique et la Réforme Administrative (MIN-FOPRA) et des Affaires Sociales (MINAS). Ainsi, 84,30% des handicapés éprouvent des difficultés d'insertion ; 61,40% des handicapés reconnaissent la prise en charge par leur propre famille ; et 05,70% des personnes handicapées sont pris en charge par l'État. Un total de 52,20% des personnes handicapées exercent dans l'informel. Tous

ces résultats confirment bien que l'application variée des textes d'un ministère à un autre ne favorise pas toujours l'insertion de la personne handicapée à laquelle l'on attribue un revenu d'assistance alors qu'elle souhaite avoir un revenu d'existence. La loi nouvellement adoptée reste théorique sans décret d'application, ni mesures coercitives.

**Mots clés** : personne handicapée, insertion socioprofessionnelle, législation.

### **Abstract**

Public action towards people with disabilities in Cameroon has been built around several pieces of legislation. These vary from one administration to another. Today, it is no longer a question of charitable assistance, but rather of national solidarity. People recognized as disabled form a very heterogeneous whole. The disability reform was born out of the need for these people to work, in order to earn a living and to be able to provide for their existential needs. This means that in Cameroon, once the job is found, you no longer have the status of a disabled person, and the question of the adequacy between the type of disability and the tasks at the post are not always taken into account during insertion. This study evokes the difficulty which resides in the access to employment and the professional rise of the handicapped people in Cameroon. We passed 70 questionnaires to disabled people with four types of disabilities: physical, visual, hearing and intellectual and semi-structured interviews to 12 officials from the Ministries: Sports and Physical Education,

Public Service and Administrative Reform and Social Affairs. Thus, 84.30% of disabled people experience integration difficulties; 61.40% of disabled people recognize the care of their own family and 05.70% of people with disabilities are supported by the state. A total of 52.20% of people with disabilities work in the informal sector. All of these results confirm that the varied application of texts from one ministry to another does not always promote the integration of the disabled person to whom assistance income is attributed when they wish to have a disability income existence. The newly adopted law remains theoretical without an implementing decree or coercive measures.

**Key words:** person with disabilities, socio professional insertion, legislation.

## 1. Introduction

La déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît l'égalité de tous les hommes en ces termes : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » (ONU : 2015). Au Cameroun, le code de travail délimite les notions de handicap en considérant « comme travailleur handicapé (...) toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales » (Cameroun : 2010). La même source indique que réforme sur le handicap du 13/04/2010 « pour la protection et la promotion des personnes handicapées est née de la nécessité pour elles de travailler, afin de gagner leur vie et de pouvoir subvenir à leurs besoins ».

La loi met en place des moyens pour une insertion complète de la personne handicapée. L'État Camerounais à travers certaines structures a voté des lois et des textes prônant ainsi la protection et la pro-

motion des personnes déficientes. Ces politiques et programmes tardent à prendre de l'envol au vu des difficultés que les personnes handicapées continuent à éprouver dans l'accèsion à un emploi stable. La construction de l'indemnité réside dans la triangulation entre la rééducation, les parents et la personne en difficulté. Notre recherche tentera de mettre en lumière le rôle respectif de chaque acteur dans ce processus en faveur de l'épanouissement des personnes handicapées continuent d'éprouver dans l'accèsion à un emploi stable et l'ascension professionnelle au sein de leurs différentes structures d'accueil.

L'intégration socioéconomique de la personne handicapée évoquée dans la loi ci-dessus citée comprend plusieurs points entre autres l'accès aux infrastructures, à l'habitat, au transport et à l'emploi. Cet engagement du gouvernement camerounais à faire de l'intégration de la personne handicapée, un devoir de solidarité nationale à travers : la prise en charge financière des dépenses liées à l'éducation et à la formation professionnelle ; à la prise en charge médicale ; à l'allocation d'invalidité ; à l'appui à la création des œuvres de l'esprit ; à l'appui à l'éducation spéciale, à la réadaptation et à rééducation. Cependant, toutes les personnes handicapées ne bénéficient toujours pas de toutes ces faveurs. L'accès de personnes déficientes n'est pas facile dans certains services publics.

La construction de l'indemnité réside dans la triangulation entre la rééducation, les parents et la personne en difficulté. En d'autres termes, la participation de la personne handicapée à la vie sociale et au développement de son pays passe nécessairement par sa rééducation par les acteurs institutionnels, le soutien des parents et l'environnement de réussite de la personne handicapée.

## 2. Méthode

L'étude menée est faite dans la ville de Yaoundé entre 2016 et 2019. Elle met en relief, toute la difficulté qui réside dans la

difficile accession des personnes déficientes à l'emploi et à leur ascension professionnelle. Nous avons interrogé une population cible de soixante-dix (70) personnes handicapées appartenant à quatre ordres de handicap : physique (18), visuels (18), auditif (17) et intellectuel (17) dans sept (07) associations de la ville de Yaoundé choisies parmi les premières à répondre à notre préoccupation. Douze (12) responsables issus de trois ministères qui s'occupent de la personne handicapée à savoir, le MINSEP, le MINFOPRA et le MINAS. La méthode mixte a été utilisée, elle consistait à proposer un questionnaire aux personnes déficientes et un guide d'entretien semi-directif aux responsables des ministères et la recherche documentaire. Celle-ci est une technique d'enquête consistait à réunir et à analyser un ensemble de documents se rapportant à cette recherche. Cette recherche nous a aussi permis de lire des revues, articles et ouvrages trouvés dans les sites internet concernant les politiques nationales de la personne handicapée dans plusieurs pays. La lecture des mémoires et thèses à la bibliothèque de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) nous ont fourni des informations en rapport avec notre étude. Des questions de recherche suivantes ont été proposées :

Comment les différents acteurs mènent-ils leurs actions dans le cadre de la politique réelle d'insertion socioprofessionnelle des personnes déficientes au Cameroun ? À quel niveau de l'effectivité se trouvent les dispositions prévues par la réglementation juridique pour le bien être des personnes handicapées au Cameroun ?

L'objectif de cette étude est de comprendre les différentes approches et stratégies mises en place par les acteurs pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées. L'analyse stratégique de Crozier et Friedberg (1977) nous a permis de vérifier les différentes stratégies des acteurs concernés par cette politique. Pour

ces auteurs, le jeu des acteurs n'est pas déterminé par la cohérence du système dans lequel ils s'inscrivent ou par les contraintes environnementales ; ce qui est important en priorité, c'est de comprendre comment se construisent les actions collectives à partir de comportements et d'intérêts parfois contradictoires. Au lieu de relier la structure organisationnelle à un ensemble de facteurs externes, la théorie de l'acteur stratégique essaie d'appréhender la structure organisationnelle comme une élaboration humaine. Crozier et Friedberg (1977) proposent de se concentrer non sur la fonction des acteurs, ou des sous-systèmes au sein d'une organisation, mais sur les stratégies individuelles des acteurs. Ces stratégies ne dépendent pas d'objets clairs et précis, elles construisent au contraire en situation et sont liées aux atouts que les acteurs peuvent avoir à leur disposition et aux relations dans lesquelles ils s'insèrent. Cette méthode nous permettra d'appréhender le vécu des acteurs, démarche qui consiste à se servir des données recueillies lors des entretiens pour remonter aux jeux qui se jouent entre les acteurs de cette politique sur les personnes handicapées et les stratégies que ceux-ci mettent en œuvre. Ces jeux et les solutions auxquelles ils aboutissent, renvoient à la structuration des relations de pouvoir qui lient les divers acteurs de la politique sur les déficients au Cameroun.

La loi n° 2010/009 du 13 Avril 2010 sur la protection et la promotion des personnes handicapées a organisé toutes les actions en faveur des personnes handicapées, actions réparties entre la famille, l'État, les collectivités locales que sont les communes et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le social, afin que les interventions des uns et des autres puissent contribuer au bien-être des personnes handicapées.

Toutes les douze (12) personnes ont bien été choisies et interrogées soit dans leur bureau, soit dans leur domicile suivant le programme de la journée de l'interrogé. La

durée des entretiens a varié entre quinze (15) et vingt-cinq (25) minutes. Le matériel utilisé était le dictaphone ; ceci garantissait l'intégralité du contenu et permettait de mieux interpréter et analyser les informations recueillies après retranscription.

La recherche documentaire nous a permis d'avoir des éléments d'information sur ce qui se passe dans d'autres pays et les études qui ont été menées concernant les personnes vivant avec un handicap

La méthode utilisée pour le traitement de nos résultats est celle du « tri à plat ». Elle permet de progresser question par question sur le dépouillement en fonction des informations recherchées.

L'analyse statistique est donnée à travers des tableaux de distribution de fréquences obtenues à partir de la formule suivante :  $F = (n_i \times 100) / N$

### 3. Résultats

Cette présentation est sous la forme des tableaux choisis, suivi chacun d'un commentaire. En ce qui concerne les données qualitatives résultant des entretiens individuels. Nous avons grâce à ce calcul statistique simple, procédé à la quantification des résultats au niveau des questions fermées et semi-fermées. Par contre, pour les questions ouvertes, nous les avons regroupées avant de procéder à une analyse statistique.

Les données sont directement prises en compte dans l'interprétation des résultats présentés sous forme de quatre (4) items :

Le premier item concerne les difficultés d'insertion des personnes handicapées : la plupart des personnes ayant un handicap éprouvent des difficultés d'insertion. Parmi les personnes interrogées, nous avons retenu trois (3) tranches d'âge. Ces personnes handicapées sont relativement jeunes et leur âge varie entre vingt (20) et quarante (40) ans.

-Le deuxième item concerne la prise en charge de la personne handicapée. Celle-ci concerne plus la famille que l'Etat.

-Le troisième item soutient l'idée que la personne handicapée au Cameroun exerce plus dans l'informel.

Enfin, le dernier item présente les difficultés majeures des personnes déficientes.

### 3.1. Les difficultés réelles d'insertion des personnes handicapées

**Tableau 1 :** Difficultés d'insertion

Facile insertion ?	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	11	15,70
Non	59	84,30
Total	70	100,00

Source : les auteurs. Enquête de terrain (2018).

Le tableau 1 montre que la plupart des personnes handicapées éprouvent des difficultés réelles d'insertion professionnelle 84,30%. De même, 27,10% des personnes

déficientes mènent leurs activités dans le formel (tableau 4). Cependant, seules 15,70% reconnaissent ne pas connaître les difficultés d'insertion. Plusieurs personnes déficientes le confirment. La même idée est soutenue par Gresse (2005) lorsqu'elle affirme que : « les conditions d'accès des personnes handicapées à un emploi en milieu ordinaire de travail sont aujourd'hui encore peu satisfaisantes en dépit des progrès indéniables ».

### 3.2. La prise en charge de la formation la personne déficiente incombe plus à la famille qu'à l'État.

**Tableau 2 :** prise en charge de la

Prise en charge du handicapé	Effectif	Pourcentage (%)
Etat	04	05,70
Famille	43	61,40
ONG	02	02,90
Amis	03	04,30
Autres handicapés	18	25,70
Total	70	100,00

personne handicapée par les différents acteurs impliqués

*Source : les auteurs. Enquête de terrain (2018).*

Le tableau ci-dessus présente les principales difficultés que les personnes handicapées rencontrent ; contrairement à ce que la loi 2010/009 du 13 Avril 2010 stipule au quatrième chapitre que « l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle à travers la prise en charge matérielle et financière c'est-à-dire l'exemption totale ou partielle des frais scolaires et l'octroi du matériel didactique adapté. L'accès à l'emploi : à qualité égale, la priorité est accordée à la personne handicapée ». 61,40% des personnes déficientes reconnaissent que leur prise en charge incombe à leur propre famille et 25,70% des personnes handicapées sont aidées par les autres handicapés car, elles bénéficient généralement d'une bonne ambiance et entretiennent de bons rapports avec leurs camarades ; ceux-ci étant eux-mêmes handicapés. Les emplois exercés par les personnes déficientes sont surtout manuels comme l'artisanat, l'horlogerie, la mécanique, la poterie, la cordonnerie, la vannerie, etc.

Dans cet élan, généralement encadré par un autre handicapé considéré comme expert, la formation est le plus souvent sponsorisée par la famille. L'intégration sociale est évoquée ici en termes de moyens financiers. Les attentes et les souhaits portent sur les institutions, l'école, le travail, la protection sociale cependant, la loi 2010 reste jusqu'à présent sans textes d'application. L'État ne vient qu'en troisième position avec un faible pourcentage de 05,70% dans l'encadrement des personnes déficientes.

Malgré les dispositions pertinentes sur l'accès à l'information et aux activités

culturelles, l'accès aux infrastructures, à l'habitat de la loi 2010/002 du 11 Avril 2010 relative à la protection et à la promotion de la personne handicapée qui prévoit que « les personnes bénéficient des mesures préférentielles en matière d'accès à l'emploi ainsi que les dispenses d'âge, leur accorder à cet effet la priorité dans les recrutements constitue une mesure de justice sociale » : cette loi reste sur la théorie et non sur la pratique car les textes d'application sont toujours attendus jusqu'à ce jour.

### 3.3. Les personnes handicapées exercent plus dans l'informel

**Tableau 3:** secteur d'activités menées

Secteur d'activités menées	Effectif	Pourcentage (%)
<b>Formel</b>	<b>19</b>	<b>27,10</b>
<b>Informel</b>	<b>37</b>	<b>52,90</b>
<b>Aucun</b>	<b>14</b>	<b>20,00</b>
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>100,00</b>

*Source : les auteurs. Enquête de terrain (2018).*

A défaut de la prise en charge des handicapées par les acteurs institutionnels, les personnes déficientes exercent plus dans l'informel 52,90% : la poterie, la vannerie, la cordonnerie, etc. Les 27,10% qui sont dans le formel, sont dans les services publics parmi lesquels, 2% occupent les postes de direction. Une proportion non négligeable reste sans emploi 20% et vit au sein de leur famille. Ce qui vient confirmer l'idée que l'Etat n'a pas encore résolu la situation des personnes handicapées, dans la mesure où certains sans emploi, vivent grâce aux revenus et la prise en charge des familles génitrices. La théorie de l'analyse stratégique nous permet d'expliquer que les actions menées en faveur des personnes handicapées par l'Etat sont non seulement faibles et insignifiantes, mais celles-ci sont beaucoup plus supportées par leur famille ; contrairement à ce que prévoit la loi 2010. Le jeu des acteurs n'est pas identique aux exigences

prévues par la réglementation en vigueur. Si la majorité des déficients se prononcent pour un métier informel, force est de reconnaître que 50% de ces personnes déficientes interrogées ont un bon niveau scolaire ; parmi celles-ci, 17,10% des 70 personnes interrogées sont universitaires, preuve qu'une minorité suit normalement leur scolarité. Un autre problème et non le moindre reste dans le type du handicap et le métier exercé. Le déficient physique peut facilement trouver un emploi que le handicapé visuel. Et pourtant, ces personnes ont besoin de prouver qu'elles sont capables de beaucoup de choses. Pour un des handicapés interrogés :

*La personne handicapée a trois impératifs : un métier comme gagne-pain, se traduisant par la satisfaction des besoins, la prise en charge de leur propre vie ; un métier comme affirmation de soi avec la possibilité de valoriser ses aptitudes individuelles, source de satisfaction morale ; un métier comme moyen d'intégration sociale, le besoin d'être utile, de penser qu'on contribue à l'avancement de l'œuvre sociale.*

Les activités des uns et des autres ne correspondent pas toujours au type de handicap, chacun cherchant juste un gagne-pain à défaut de ce que l'on aime.

### **3.4. Les difficultés récurrentes de la personne déficiente : lot quotidien des handicapés**

**Tableau 4 :** difficultés majeures des handicapés

Difficultés majeures	Effectif	Pourcentage (%)
<b>Adaptation</b>	<b>25</b>	<b>21,40</b>
<b>Discrimination</b>	<b>15</b>	<b>35,70</b>
<b>Marginalisation</b>	<b>16</b>	<b>22,90</b>
<b>Regard critique</b>	<b>14</b>	<b>20,00</b>
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>100,00</b>

Source : les auteurs. Enquête de terrain (2018).

Sur les soixante-dix (70) personnes

déficientes interrogées, relativement aux difficultés quotidiennes rencontrées, 21,40% évoquent des difficultés d'adaptation, certains services de notre administration n'ont toujours pas de voie d'accès prévus pour les handicapés sur fauteuil roulant. 22,90% retiennent la marginalisation car, la société considère que les personnes déficientes ne peuvent pas fournir le même rendement que toute autre personne sans handicap. 35,70% des déficients évoquent le problème de discrimination de la part de leur entourage. Des employeurs et mêmes des personnes valides avec lesquelles ils partagent leurs ateliers de travail ou d'apprentissage. Ce qui est confirmé ici par un enquêteur qui affirme que « la personne handicapée n'est nullement pas une gêne au sein de sa famille. Dès qu'il sort de son cadre de vie, il devient une source de curiosité et inspire des sentiments divers » tels que la pitié, la souffrance...

Au-delà des difficultés que leur pose le handicap, ces personnes sont confrontées à des obstacles institutionnels où certains déficients sont interdits de faire le concours d'entrée dans certaines écoles de formation où au même poste, la personne non handicapée est vite retenue que la personne déficiente. En effet l'existence des normes et préjugés discriminatoires par rapport aux handicaps dans la société, ne permet pas aux personnes déficientes de s'affirmer. Un interrogé dira à ce propos que « nous sommes considérés comme des incapables, des im-

productifs » ; ce préjugé classerait les personnes handicapées improductives au travail et sans un avenir as-

suré. Les structures étatiques donatrices du soutien aux jeunes handicapés se présentent de la manière suivante : MINSEP 01,40% ; MINAS 12,90% ; MINJEC 21,40% ; ceux

qui ne reçoivent d'aucune aide d'une structure étatique représentent 64,30% des personnes interrogées. Cette idée est soutenue par l'Organisation Mondiale de la Santé lorsqu'elle déclare que : « les personnes handicapées sont généralement en mauvaise santé, atteignent des niveaux d'éducation plus bas et présentent des taux plus élevés de pauvreté que les personnes non handicapées ». Et pourtant, l'aide apportée aux handicapés les rend apte à s'adapter facilement à une formation professionnelle appropriée.

L'application rigoureuse des textes pose encore problème ; c'est dans ce sens que nous pensons que les problèmes d'insertion socioprofessionnelle des personnes déficientes sont liés à la non application des textes en vigueur.

Les handicapés dans la majorité des cas 88,60% souhaitent apprendre un métier. Toutefois, seule la volonté et l'envie de surmonter son handicap pour l'apprentissage d'un métier ne suffit plus. À ce niveau un enquêté nous confie que « nous avons la volonté et le désir de surmonter notre handicap et d'apprendre un métier, mais, il nous faut nécessairement une aide de rééducation ». La même idée est soutenue par Villeval (1984), lorsqu'elle pense que : « l'insertion professionnelle ne se résume pas au seul moment du passage à l'emploi, mais doit intégrer une analyse du mode de formation des travailleurs ». La faible proportion de personnes handicapées ayant un emploi justifie la non application effective des textes en vigueur et les stratégies des uns et des autres utilisées par chaque acteur pour avoir le pouvoir sur autrui. De cette idée s'applique la théorie de l'analyse stratégique car tout comportement est actif dans la mesure où il est le résultat d'un choix, aussi s'ajuste le comportement des acteurs institutionnels au comportement des déficients, en fonction des atouts dont chacun dispose. La capacité d'action de l'acteur et les stratégies se construisent en fonction des situations.

Si 60% des personnes déficientes avouent savoir les textes portant sur la pro-

motion des handicapés, cette étude révèle l'existence d'une crise de confiance entre certaines associations et certains de leurs membres qui sont des personnes handicapées ; ce qui fera dire à une personne déficiente à propos de leur association que « J'ai l'impression que les associations auxquelles nous appartenons font de nous un objet de commerce, face à nos projets, elles reçoivent des financements, mais ne veulent pas en retour investir comme il le faut dans nos activités ».

### **Conclusion**

À l'issue de cette étude, il apparaît que l'insertion professionnelle des personnes handicapées se heurte à un problème majeur qui est celui de l'application des textes en vigueur et surtout l'accessibilité des personnes handicapées à un emploi par type de déficience. La passivité des acteurs institutionnels qui s'impliquent très timidement dans l'appui des associations ou groupement des personnes handicapées sans mettre de côté le manque de moyens financiers et le matériel disponible. La loi N 2010/002 déjà citée dans son article 28 précise que : « l'État prend les mesures particulières pour garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation professionnelle. Ces mesures comprennent la prise en charge matérielle et financière et l'appui pédagogique ».

Quelques suggestions ont été faites entre autres la mise à la disposition de tous les acteurs en charge des personnes handicapées des moyens nécessaires pour leur suivi et leur prise en charge afin de rendre plus dynamique leurs actions. Veiller à l'application effective des dispositions judiciaires relatives à la promotion de la scolarité et la participation des handicapés aux examens officiels. Restaurer la dignité de la personne handicapée en tant qu'acteur de développement à travers son insertion socioéconomique gage de son épanouissement et son autonomisation. Capitaliser les compétences pluridisciplinaires des personnes

handicapées. La contribution de l'État Camerounais pour l'insertion socioprofessionnelle est à saluer soit ! Mais beaucoup reste encore à faire dans l'effectivité des textes en vigueur afin de permettre leur entière participation au développement de leurs communautés, « face à la situation d'exclusion et de pauvreté dans laquelle vivent de nombreuses personnes handicapées dans le monde, même si ces actions restent peu visibles face à l'ampleur de la situation » quand il est vrai avec Villeval (1984) que : « le caractère polysémique du handicap et leurs écarts d'évaluation de l'effectif de ses porteurs montrent que nous touchons un domaine difficilement saisissable ».

Cette étude a permis d'identifier quelques principaux facteurs qui inhibent tous les efforts menés dans le sens de la facilitation de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit entre autres des facteurs socioprofessionnels et institutionnels ; notamment l'inefficacité du cadre juridique censé assurer leur protection et l'existence des préjugés discriminatoires à leur égard au sein de la société camerounaise. Il est important que chaque individu participe à sa façon et par son travail au développement de sa société. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre Dogbe (1983) lorsqu'il dit que « du travailleur aux outils rudimentaires au plus haut cadre de l'État, tous les membres de la société africaine participent d'une manière ou d'une autre à sa vie économique et donc à son développement ».

## Références

Cameroun. (1992). Loi N° 92-007 du 14/08/1992 portant sur le code du travail au Cameroun. Extrait de [www.mintess.cm](http://www.mintess.cm). Consulté le 28/04/2020 à 13h45 minutes

Cameroun. (2010). Loi N° 2010/002 la 13/04/2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Extrait de [www.minas.cm](http://www.minas.cm). Consulté le 28/04/2020 à 18h30 minutes

Crozier M. & Friedberg E. (1977). L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Éditions du Seuil. 512 p.

Dogbe Y. E. (1983). Lettre ouverte aux pauvres d'Afrique ; suivi de Participation populaire et développement, Lomé, Éd. Augm. 144 p.

Friedberg E. (1997). Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée. Paris, Seuil, 2ème édition. 416 p.

Gresse S. (2005). L'insertion et le maintien des personnes handicapées en milieu ordinaire du travail, (Mémoire de Master 2). Université de Lille 2.

OMS. (2018). Rapport mondial sur le handicap. Extrait de [www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/report/fr/](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/). Consulté le 23/06/2020 à 19 h10.

ONU. (2015). La déclaration Universelle des droits de l'homme. Extrait de [www.un.org](http://www.un.org).

Villeval M. C. (1984). L'insertion professionnelle des personnes handicapées. Sociologie du travail, (26-1), 92-104.